

**MINISTERE DE LA DECENTRALISATION DE LA
GOUVERNANCE LOCALE DE L'ADMINISTRATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MDGLAAT)**

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE (SGM)

-----@-----

PRESTATION 01: ACCUEIL ET ORIENTATION DES USAGERS DU MINISTERE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
-Demande verbale -Pièce d'identité	Néant	Séance tenante	Arrêté n°012/MDGLAAT/DC/SG/SA du 25 février 2009 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement du Secrétariat Général du Ministère	

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE (SGM)

-----@-----

PRESTATION 02 : FOURNITURE DE REFERENCES DE CORRESPONDANCES ADRESSEES AU MDGLAAT

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
Demande écrite ou verbale Copie de la correspondance déposée ou les référence y relatives	Néant	Séance tenante	Arrêté n°012/MDGLAAT/DC/SG/SA du 25 février 2009 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement du Secrétariat Général du Ministère	

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE (SGM)

-----@-----

PRESTATION 03 : CONSULTATION DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES (DAO)

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
Demande verbale ou écrite de consultation des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)	Néant	Séance tenante	-Loi 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin; - Décrets d'application de la loi n°2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin	Les demandes doivent être déposées au Secrétariat de la PRMP

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE (SGM)

-----@-----

PRESTATION 04 : CESSION DE DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES (DAO)

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
Demande écrite ou verbale	Variable	Séance tenante	<p>-Loi 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin;</p> <p>-Décrets d'application de la loi n°2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin.</p>	<p>-La cession du DAO n'est effective qu'après paiement du prix fixé au Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics contre reçu.</p> <p>-Le coût du DAO varie selon la nature et la valeur du marché.</p>

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

-----@-----

PRESTATION 05 : AUTORISATION DE STAGES ACADEMIQUES OU PROFESSIONNELS AUX PERSONNES EXTERIEURES AU MDGLAAT

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">- Demande manuscrite adressée au MDGLAAT- Curriculum Vitae- Lettre de recommandation de l'Ecole, de l'institut ou de la faculté (pour le stage académique)- Photocopie simple du diplôme (pour le stage professionnel)	Néant	Deux (02) semaines	Arrêté n°003/MDGLAAT/DC/SG/DR H/ SA du 22 janvier 2009 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines	Le stage professionnel est d'une durée de 3 mois renouvelables une fois.

SOCIETE DE GESTION DES MARCHES AUTONOMES (SOGEMA)

-----@-----

PRESTATION 06 : DELIVRANCE DE PERMIS D'OCCUPER ET DE CARTE DE LOCATAIRE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande de place adressée au Directeur Général de la SOGEMA précisant la situation géographique de l'endroit choisi ; - Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte LEPI) en cours de validité ou, à défaut, --Certificat de possession d'état établi au nom du requérant accompagné, le cas échéant, d'une copie de l'acte de naissance ou du jugement supplétif d'acte de naissance ; - Trois (3) photos d'identité du demandeur 	<p>Cinquante mille (50 000) francs</p>	<p>Un (01) mois</p>	<p>Décision n° 2031/MDGLAAT /SOGEMA-DG/DGA/DET/C-SAT du 30 juin 2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La carte de locataire est délivrée contre le paiement de la somme de cinq mille (5.000) francs CFA. -Pour le changement de nom, le requérant doit fournir, outre les pièces indiquées ci-contre : <ol style="list-style-type: none"> 1- une demande de changement de nom suivant un formulaire à retirer à la SOGEMA au Coût de mille (1.000) Francs ; 2- Les cartes de locataire de place des trois (3) dernières années ; 3- la photocopie de la carte nationale d'identité du renonciateur ; 4- Le récépissé du versement des frais d'étude de dossier dont le montant est fixé à vingt cinq mille (25 000) francs ; 5- L'original de l'acte de désengagement à retirer à la SOGEMA contre 2.000 F, signé par l'occupant renonciateur et légalisé à la mairie ou à l'arrondissement.

SOCIETE DE GESTION DES MARCHES AUTONOMES (SOGEMA)

-----@-----

PRESTATION 07 : CHANGEMENT DE NOM DE LOCATAIRE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande de changement de nom suivant formulaire à retirer à la SOGEMA au coût de 1.000 F ; - Cartes de locataire de place des trois (3) dernières années ; - Original de l'acte de désengagement signé par l'occupant renonciateur et légalisé à la mairie ou à l'arrondissement ; - Photocopie de la Carte Nationale d'Identité du renonciateur ; - Récépissé du versement des frais d'étude de dossier dont le montant est fixé à vingt-cinq mille (25 000) francs ; - Original de l'acte de désengagement à retirer à la SOGEMA contre 2.000 F, signé par l'occupant renonciateur et légalisé à la mairie ou à l'arrondissement. 	<p>Frais d'étude de dossier : 25 000F</p> <p>La fiche de désengagement : 2.000F</p> <p>Fiche de demande spécifique : 1000 F</p> <p>Frais de changement de nom : variable suivant les dimensions et le standing de la place</p>	<p>Deux (02) semaines</p>	<p>Décision N° 2031/06/14/MDGLAAT/SOG EMA-DG/DGA/DET/C-SER du 30 juin 2014</p>	<p>Une décision du Directeur Général constate l'ensemble des opérations de changements de nom fait au cours du mois et de l'année.</p>

SOCIETE DE GESTION DES MARCHES AUTONOMES (SOGEMA)

-----@-----

PRESTATION 08 : RENOUELEMENT DE LA CARTE DE LOCATAIRE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">- Photocopie du permis d'occuper ;- Deux (02) photos d'identité de l'utilisateur ;- Photocopie de l'ancienne carte ;- Certificat de perte s'il y a lieu.	Cinq mille (5 000) F	Un (01) mois	Décision n° 2031/MDGLAAT/SOGEMA- DG/DGA/DET/C-SAT du 30/06/2014	Lors du retrait de la nouvelle carte, l'ancienne est retirée.

SOCIETE DE GESTION DES MARCHES AUTONOMES (SOGEMA)-

-----@-----

PRESTATION 09 : DELIVRANCE DE L'AUTORISATION D'AMENAGEMENT ET DE POSE DE COMPTEURS

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">- Demande adressée au Directeur Général de la SOGEMA ;- Photocopie du titre d'occupation (Carte de locataire ou contrat) ;- Photocopie de la quittance du loyer du mois en cours ;- Photocopie du récépissé du paiement des frais d'étude de dossier d'un montant de 10 000 F	Frais d'autorisation : 25 000 F pour aménagement ; 15 000 francs F pour pose de compteur	Deux (02) semaines	N° 232/MDGLAAT/ SOGEMA-DG/DGA/DET/C- SAT du 1er mars 2013	

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION D'ETAT (DGAE)

-----@-----

PRESTATION 10 : CONSULTATION DE DOCUMENTS DU SERVICE DES PUBLICATIONS, DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION (SPID)

PIECES A FOURNIR	COÛT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
- Demande écrite ou verbale- Pièce d'identité	Néant	Séance tenante	Décret n°2013-68 du 19 février 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du MDGLAAT.	Des documents peuvent être retirés pour être photocopiés aux frais du requérant.

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU MATERIEL (DRFM)

-----@-----

PRESTATION 11 : DELIVRANCE D'AGREMENT AUX PRESTATAIRES DE SERVICES

PIECES A FOURNIR	COÛT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'agrément adressée au MDGLAAT précisant le domaine d'intervention ; - Registre de commerce ; - Attestation d'immatriculation à l'IFU ; - Attestation fiscale ; - Attestation de non faillite ; - Attestation d'immatriculation et de paiement des cotisations à la CNSS ; - Carte professionnelle de commerçant ; - Relevé d'Identité Bancaire 	Néant	Quinze (15) jours	<ul style="list-style-type: none"> - Loi des finances régissant l'année budgétaire ; - Décret n°2000-601 du 29 septembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du Budget Général de l'Etat. 	

PREFECTURES

-----@-----

PRESTATION 12 : ETABLISSEMENT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<p>-Souche de l'acte de naissance légalisée Ou Souche + procès-verbal d'homologation du jugement supplétif légalisé pour ceux qui sont nés avant le 09 décembre 1964 ; -Certificat de possession d'Etat ; -Fiche de témoignage remplie et signé par deux (02) témoins majeurs si le requérant à moins de 18 ans; -Photocopies légalisées des Cartes Nationales d'Identité des deux (02) témoins si le requérant à moins de 18 ans; -Preuve de profession ; -Acte de mariage pour les femmes mariées à l'état civil ; -Trois (03) photos d'Identité fond blanc.</p>	<p>Deux mille quatre cents (2.400) F</p>	<p>Soixante douze (72) heures ouvrables</p>	<p>Arrêté N°211/MISAT/DC/SA du 26 octobre 1992 instituant une Carte Nationale informatisée pour tous citoyens béninois</p>	<p>Les soixante-douze (72) heures sont pour les dossiers déposés à la préfecture et deux (02) semaines pour les dossiers déposés dans les communes. Nota Bene: Pour les béninois nés à l'étranger : le certificat de nationalité, la souche de l'acte de naissance ou la souche du jugement supplétif plus le procès-verbal d'homologation du géniteur ou génitrice dont la pièce a servi pour l'obtention du certificat de nationalité.</p>

PREFECTURES

-----@-----

PRESTATION 13 : RENOUELEMENT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">- Volet n°1 ou copie légalisée d'acte de naissance ; ou Souche + procès-verbal d'homologation du jugement supplétif pour le requérant né avant le 9 juillet 1964- Attestation de résidence ;- Preuve de profession ;- Trois (03) photos d'Identité fond blanc ;- Ancienne carte expirée.	Deux mille quatre cents (2.400) F	Soixante douze (72) heures ouvrables	Arrêté N°211/MISAT/DC/SA du 26 octobre 1992 instituant une Carte Nationale informatisée pour tous citoyens béninois	Les soixante-douze (72) heures sont pour les dossiers déposés à la préfecture et deux (02) semaines pour les dossiers déposés dans les communes. <u>Nota Bene</u> : Pour le renouvellement, certificat de nationalité, l'acte de naissance ou le jugement supplétif de leur géniteur ou génitrice devront compléter le dossier.

PREFECTURES

-----@-----

PRESTATION 14 : ETABLISSEMENT DE DUPLICATA DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
-Copie légalisée du jugement d'acte de naissance ; - Attestation de résidence ; -Certificat de perte datant de trois (03) mois ou l'ancienne carte détériorée.	Deux mille quatre cents (2.400) F	Soixante-douze (72) heures ouvrables	Arrêté N°211/MISAT/DC/SA du 26 octobre 1992 instituant une Carte Nationale informatisée pour tous citoyens béninois	Les soixante-douze (72) heures sont pour les dossiers déposés à la préfecture et deux (02) semaines pour les dossiers déposés dans les communes.

PREFECTURES

-----@-----

PRESTATION 15: ENREGISTREMENT DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'enregistrement avec précision de l'adresse complète de l'association, (boîte postale, numéro de téléphone) et signé par le premier responsable de l'association (en deux exemplaires) - Quatre (4) exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de l'association accompagnés de la liste de présence (1 original et 3 copies) - Quatre (4) exemplaires des statuts de l'association (1 original et 3 copies) - Quatre (4) exemplaires du règlement intérieur de l'association (1 original et 3 copies) - Casiers judiciaires datant de moins de trois mois des principaux responsables de l'organe dirigeant de l'association (Président – Secrétaire Général – Trésorier Général et du Vice-président s'il en existe etc.) (original plus photocopie) 	Néant	Deux (02) mois	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 1^{er} juillet 1901, relative aux contrats d'association ; - Le décret n° 2001-234 du 12 juillet 2001, fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des ONG et leurs organisations faîtières ; - Arrêté interministériel n°083/MISPC/MEF/DC/S G/DRFM/DGAI/SA du 02 mai 2012, portant fixation des frais d'études des dossiers, de déclaration ou d'enregistrement des associations, Organisations Non 	

<ul style="list-style-type: none"> - Quittance de versement au Trésor des droits d'enregistrement faîtières (original plus photocopie de la quittance) dont le montant est fixé à 50 000 francs pour les ONG et associations et 75 000 francs pour les organisations faîtières. - Deux (02) chemises cartables à sangle. 			<p>Gouvernementales et autres structures de type associatif ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n°3/067/PDM-C/SG/STCCD du 02 juillet 2012, portant fixation de nouveaux frais d'études des dossiers de déclaration ou d'enregistrement des associations, des Organisations Non Gouvernementales et autres structures de type associatif. 	
--	--	--	---	--

PREFECTURES

-----@-----

PRESTATION 16: ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

PIECES A FOURNIR	COUT	DELAI	TEXTES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'enregistrement de modifications avec précision de l'adresse complète de l'association, (boite postale, numéro de téléphone) et signée par le premier responsable de l'association (en deux exemplaires) - Quatre (4) exemplaires du nouveau procès-verbal plus la liste de présence de l'assemblée générale modificative de l'association (1 original et 3 copies) - Quatre (4) exemplaires du nouveau statut de l'association (1 original et 3 copies) - Quatre (4) exemplaires du nouveau règlement intérieur de l'association (1 original et 3 copies) - Casiers judiciaires datant de moins de trois mois des nouveaux ou anciens principaux responsables de l'organe dirigeant de l'association (Président- 	-Néant	Deux (02) mois	Loi du 1 ^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association, -Le décret n2001-234 du 12 juillet 2001, fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des ONG et leurs organisations faitières - Arrêté interministériel n083/MISPC/MEF/DC/SG/DR FM/DGAI/SA du 02 mai 2012, portant fixation des frais d'études des dossiers de déclaration ou d'enregistrement des associations, Organisations Non	

<p>Secrétaire Général- Trésorier Général et du Vice-Président s'il en existe etc.) (Original plus photocopie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quittance du versement au trésor des droits d'enregistrement dont le montant est de 50 000 francs pour les ONG et associations et 75 000 francs pour les organisations faïtières (Original plus photocopie) - Deux (2) cartables à sangle - Bordereau d'envoi des pièces adressées au Préfet du département du lieu d'implantation signé par le premier responsable de l'association. (Deux (02) exemplaires) - Exemple de l'ancien statut - Exemple de l'ancien Règlement Intérieur - Exemple de l'ancien Procès-verbal (PV de l'AG constitutive) - Copie du récépissé délivré par le Préfet - Exemple du Journal Officiel 			<p>Gouvernementales et autre structures de type associatif. -Arrêté n 3/067/PDM-C/SG/STCCD du 02 juillet 2012, portant fixation de nouveaux frais d'études des dossiers de déclaration ou d'enregistrement des associations, des Organisations Non Gouvernementales et autres structures de type associatif.</p>	
--	--	--	--	--